

Affiché le :

2 / 06 / 2022

République Française – Département de Loir-et-Cher

Retiré le :

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE  
ET PUBLICATION INTERNET**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le premier du mois de juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.

Convocation adressée le : 24 mai 2022

Compte-rendu des délibérations affiché le : 02<sup>02</sup> juin 2022

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice** : MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; GASC Thibaut ; DUBUISSON Sophie ; LATU Michel ; AUGER Christophe ; PILLET Nathalie ; BROSSARD Alain ; DELANGLE Antoine ; VELVENDRON Christelle ; LESERRE Angélique ; AZEVEDO Carole ; DUTHIL Virginie ; LAUMONIER Gérald ; MEUNIER Mikaël ; OTON Dominique ; BENOIST Max ; CHARPENTIER Armelle ; BOISLEVE Jackie

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir** :

VIAL Agnès, qui a donné pouvoir à VELVENDRON Christelle ;  
HUREAU Yves, qui a donné pouvoir à LATU Michel ;  
BORDERES Eric, qui a donné pouvoir à DUBUISSON Sophie ;

**Etaient absents et excusés** : HENRIET Pascal

Mme. DUBUISSON Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement de deux conseillers municipaux**

- Suite au décès de M. CIGOLET, Mme. Armelle CHARPENTIER lui succède comme suivante de liste.
- En date du 05 mai février 2022, Mme. COLESSE a fait part de son souhait de mettre fin à ses fonctions de Conseillère municipale. Elle est remplacée par M. Jackie BOISLEVE, suivant sur la liste.

Sont donc installée comme nouveaux conseillers municipaux

- Madame Armelle CHARPENTIER
- Monsieur Jackie BOISLEVE

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil  
municipal : 6 avril 2022**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2022 sous la forme d'un petit fascicule.

**Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité**

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter, hors marchés publics conclus.

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

**Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :**

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2022-416-003230	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	23.03	08/04/2022
2022-416-003232	GAMM VERT	FLEURS POUR ROND POINT BEZARDIERE	140.72	08/04/2022
2022-416-003233	EDCP	REPARATION LAVE VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE	917.65	08/04/2022
2022-416-003234	TLC	TRANSPORT SECTEUR JEUNES 20/04 VINEUIL TRAMPOLINE	287.1	08/04/2022
2022-416-003235	TLC	TRANSPORT SECTEUR JEUNES 14/04 ROMORANTIN PATINOIRE	122.1	08/04/2022
2022-416-003238	BOUCHARD 37	PEINTURE POUR BAR DE LA PLAGE (REGIE)	810.43	08/04/2022
2022-416-003239	BOUCHARD 37	PEINTURE POUR MONUMENTS AUX MORTS (REGIE)	270.96	08/04/2022
2022-416-003240	ECHIQUIER RO	ECHecs ECOLE ELEMENTAIRE	210.0	08/04/2022
2022-416-003242	FL POSE	FABRICATION AUVENT BAR DE LA PLAGE	3905.76	08/04/2022
2022-416-003246	CITEOS SALBRIS	REPARATION SUITE VANDALISME ECLAIRAGE PLAGE	7830.0	08/04/2022
2022-416-003249	KAPIECO	ENTRETIEN TOILETTES SECHES 2022	1386.0	08/04/2022
2022-416-003250	GAMM VERT	FOURNITURES POUR CLOTURE PLAGE	1829.41	08/04/2022
2022-416-003251	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	3.48	13/04/2022
2022-416-003252	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	12.07	13/04/2022
2022-416-003254	CUILLERIER E	GRAVILLONS ROSE ET BLANC	200.0	13/04/2022

2022-416-003258	OREXAD	VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES	2824.56	13/04/2022
2022-416-003259	ADD DIAGNOSTICS	DIAGNOSTIQUES DIVERS BATIMENTS	6387.0	19/04/2022
2022-416-003260	FOURRE ERIC	ENTRETIEN TOMBE MARIE LOUISE CARRE 2022	132.0	19/04/2022
2022-416-003261	BOURGOIN MEUNIE	REPARATION STAND	1320.0	19/04/2022
2022-416-003262	TOYER DEBAY	INSTALLATION ANTOINE LOGEMENT AV COMMANDERIE	792.0	19/04/2022
2022-416-003263	BOUCHARD 37	DALLES FAUX PLAFOND ECOLE MATERNELLE	138.38	19/04/2022
2022-416-003264	BOUCHARD 37	DALLES FAUX PLAFOND BAR DE LA PLAGE	1515.04	19/04/2022
2022-416-003266	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2.32	19/04/2022
2022-416-003267	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	16.78	19/04/2022
2022-416-003270	SCEA BLAMATINE	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES AVRIL	50.0	19/04/2022
2022-416-003273	BOUCHART	ENTRETIEN ANNUEL TOITURES BATIMENTS	3000.0	19/04/2022
2022-416-003274	BOUCHART	TRAITEMENT COUVERTURE MAIRIE	1638.0	19/04/2022
2022-416-003275	BOUCHART	TRAITEMENT COUVERTURE FOYER	957.6	19/04/2022
2022-416-003276	MENUISERIE L	STORES ECOLES	9012.0	19/04/2022
2022-416-003277	MENUISERIE L	STORES BIBLIOTHEQUE	4463.0	19/04/2022
2022-416-003278	ROCA MICHEL	REFECTION VOILETS + FENETRES	1377.12	19/04/2022
2022-416-003279	ROCA MICHEL	REFECTION FENETRES + VOILETS FOYER	2853.12	19/04/2022
2022-416-003280	ROCA MICHEL	REFECTION VITRINE BIBLIOTHEQUE	673.2	19/04/2022
2022-416-003281	ROCA MICHEL	REFECTION PORTES + FENETRES BIBLIOTHEQUE	1372.8	19/04/2022
2022-416-003282	GOUGE LAUREN	CREATION ECLAIRAGE TERRASSE BAR DE LA PLAGE	1828.8	19/04/2022
2022-416-003283	CINEXPANSION	SORTIE CINEMA SECTEUR JEUNES	180.0	19/04/2022
2022-416-003284	INTERVAL	ENTRETIEN VITRES BATIMENTS 2022	1338.0	19/04/2022
2022-416-003285	DIXYS	INSTALLATION CAMERA AVENUE VAL DU CHER	7344.0	19/04/2022
2022-416-003287	FL POSE	REPLACEMENT SERRURE PORTAIL ESPACE SOLOGNE	226.87	21/04/2022
2022-416-003289	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	16.96	21/04/2022
2022-416-003290	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	8.07	21/04/2022
2022-416-003292	AEB ANCIENS	LOCATION CHARGEUR ARTICULE	1046.4	22/04/2022
2022-416-003295	MANUTAN COLLECT	POUBELLES + MAISONNETTE	4181.35	22/04/2022
2022-416-003296	MANUTAN COLLECT	MATERIELS POUR ECOLE MATERNELLE	1523.82	22/04/2022
2022-416-003298	COMPTOIR DE BOU	VAISSELLE POUR RESTAURANT SCOLAIRE	418.33	22/04/2022
2022-416-003300	SANDRA SANDRE	SPECTACLE DANSE FETE DE LA MUSIQUE	300.0	22/04/2022
2022-416-003301	PYRO FETES B	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET	3300.0	22/04/2022
2022-416-003302	PUM	FOURNITURES POUR TRAVAUX EN REGIE BUSAGE CHANTELETES	3249.92	22/04/2022
2022-416-003303	ECF COA	FORMATION PERMIS POIDS LOURDS - S. ROY	2114.0	28/04/2022
2022-416-003304	BIB L ECOLE	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	887.13	09/05/2022
2022-416-003305	AUBERT JEROM	ALIMENTATION AUTOUR D'UN CAFE	20.0	09/05/2022
2022-416-003306	SORODIS SA C	FOURNITURES POUR RENCONTRE MEDECINS	100.0	09/05/2022

2022-416-003307	SORODIS SA C	FOURNITURES POUR Rencontre avec les artisans 09/05/2022	80.0	09/05/2022
2022-416-003308	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR BAR DE LA PLAGES	10.36	09/05/2022
2022-416-003309	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	5.16	09/05/2022
2022-416-003310	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	3.48	09/05/2022
2022-416-003311	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	28.76	09/05/2022
2022-416-003312	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	24.13	09/05/2022
2022-416-003313	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	3.48	09/05/2022
2022-416-003314	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	16.24	09/05/2022
2022-416-003315	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	13.92	09/05/2022
2022-416-003316	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	1.16	09/05/2022
2022-416-003317	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	10.44	09/05/2022
2022-416-003318	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	6.91	09/05/2022
2022-416-003319	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	28.32	09/05/2022
2022-416-003320	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	9.28	09/05/2022
2022-416-003321	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	12.76	09/05/2022
2022-416-003322	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2.32	09/05/2022
2022-416-003323	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	6.96	09/05/2022
2022-416-003324	DES DEUX AILES	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	546.6	09/05/2022
2022-416-003325	CBM TP	REPARATION RESEAU PLUVIAL	1002.48	09/05/2022
2022-416-003326	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	4.64	09/05/2022
2022-416-003329	CARS SIMPLON	TRANSPORT SORTIE CHAMBORD USEP LE 16/05	1333.2	09/05/2022
2022-416-003330	CARS SIMPLON	TRANSPORT SORTIE CHAUMONT SUR LOIRE LE 28/06	506.0	09/05/2022
2022-416-003331	CARS SIMPLON	TRANSPORT SORTIE MENESTREAU LE 09/06	515.9	09/05/2022
2022-416-003332	GAMM VERT	CASQUE DE DEBROUSSAILLAGE	57.99	09/05/2022
2022-416-003333	ALTRAD COLLE	1 PANNEAU POUR AIRE DE JEUX	158.4	09/05/2022
2022-416-003334	EB MOTOCULTURE	JEUX DE ROUES POUR TONDEUSE	73.64	09/05/2022
2022-416-003336	REXEL FRANCE	lampes / ampoules pour bar de la plage	434.0	09/05/2022
2022-416-003337	BENARD GROUP	REPARATION FOURNEAU BAR DE LA PLAGES	402.54	09/05/2022
2022-416-003338	BOUCHART	TRAITEMENT COUVERTURE BAR DE LA PLAGES	851.76	09/05/2022
2022-416-003339	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR CLES MAIRIE	125.86	09/05/2022
2022-416-003341	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	4.64	16/05/2022
2022-416-003342	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	1.16	16/05/2022
2022-416-003343	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	28.24	16/05/2022
2022-416-003344	MAIRIE D'EGUZON	ACTIVITES CAMPING AOUT SECTEUR JEUNES	76.0	16/05/2022
2022-416-003345	COMMUNAUTE DE C	ACTIVITES CAMPING AOUT SECTEUR JEUNES	594.0	16/05/2022
2022-416-003346	CAMPING MUNI-01	CAMPING SECTEUR JEUNES AOUT	247.2	17/05/2022
2022-416-003347	PNEUS EUROPE	POSE PNEUS BERLINGO CZ866VG	189.6	17/05/2022
2022-416-003348	SAVOIR PLUS	FOURNITURES POUR ACTIVITES ALSH	96.86	17/05/2022
2022-416-003349	L ECHOPPE	VETEMENTS DE TRAVAIL TEMPS DU MIDI	531.13	17/05/2022
2022-416-003350	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	516.77	17/05/2022
2022-416-003351	BOUCHART	FABRICATION ET POSE ABRI DE BUS RUE DES VARANNES	2138.4	17/05/2022
2022-416-003352	DMC DIRECT	TABLE PIQUE NIQUE ECOLE MATERNELLE	800.29	17/05/2022



2022-416-003353	EDCP	REPARATION ARMOIRE NEGATIVE RESTAURANT SCOLAIRE	1799.84	17/05/2022
2022-416-003354	CAPLATUB	FOURNITURES POUR ARROSAGE STADE	489.28	17/05/2022
2022-416-003355	TOYER DEBAY	REPLACEMENT BATTERIE ALARME RESTAURANT SCOLAIRE	274.8	17/05/2022
2022-416-003356	PRES D ICI	Alimentaire - ALSH	50.0	17/05/2022
2022-416-003357	UNISVERT HYGIEN	PRODUITS ENTRETIEN	631.51	17/05/2022
2022-416-003358	CARS SIMPLON	YTRANSPORT ECOLE RESERVE DE BEAUMARCHEIS LE 20/06	474.0	17/05/2022
2022-416-003359	CARS SIMPLON	TRANSPORT ECOLE CHATEAU DE VILLESAVIN LE 16/06	412.5	17/05/2022
2022-416-003360	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2.32	17/05/2022
2022-416-003361	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	16.76	17/05/2022
2022-416-003362	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2.32	17/05/2022
2022-416-003363	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	1.16	17/05/2022
2022-416-003364	AMAZON	FOURNITURES POUR RANDONNEE	89.67	17/05/2022
2022-416-003365	PROLIANS MARTIN	Tuyau PVC - POUR PLAGE	69.68	17/05/2022
2022-416-003366	PROLIANS MARTIN	SERRURE POUR CIMETIERE	120.85	17/05/2022
2022-416-003367	PRES D ICI	ALIMENTATION POUR ALSH	30.0	17/05/2022
2022-416-003368	GAMM VERT	MATERIELS POUR ACTIVITES ALSH	200.0	17/05/2022
2022-416-003369	PRES D ICI	Packs d'eau - Services Techniques	50.0	19/05/2022
2022-416-003370	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	5.75	19/05/2022
2022-416-003371	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	6.32	19/05/2022
2022-416-003372	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	102.5	19/05/2022
2022-416-003373	MENAGER PLUS	FRIGO + MICRO ONDE	488.0	19/05/2022
2022-416-003374	STANDBY MERCURA	SERIGRAPHIE VEHOCULE POLICE	477.84	19/05/2022
2022-416-003375	DIRECT COLLECTI	ASPIRATEUR + CHARIOT POUR MENAGE	792.0	19/05/2022

**DCM-2022-045**  
**COMMISSIONS – création d'une commission cimetière**

Le Conseil municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Considérant** la nécessité de créer des commissions permanentes au sein du Conseil municipal pour l'examen des dossiers,

**Considérant** la nécessité de créer une commission dédiée à la gestion du cimetière ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Décide** la création des commissions municipales permanentes suivantes :

INTITULE DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES (dont le Maire président de droit)
---------------------------	--

**Article 2 – Rappelle** que le Maire est président de droit de toutes les commissions, sa participation étant incluse dans le nombre des membres arrêté à l'article 1 ;

**Article 3 – Rappelle** que les commissions devront se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination des membres de la commission, qu'à cette occasion la commission devra élire en son sein un vice-président qui sera chargé de la convoquer ou d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché ;

**Article 4 – Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération ;

**DCM-2022-046**

**COMMISSIONS – Désignation des membres de la commission cimetièrè**

Le Conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 et L2121-21 ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 créant la commissions municipale cimetièrè et arrêtant le nombre de ses membres ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un vote au scrutin secret lorsqu'il est question de pourvoir à une nomination ou à une présentation, à moins que le conseil municipal ne décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Décide** à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

**Article 2 – Désigne** les membres des commissions municipales permanentes de la manière suivante :

INTITULE DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	LISTE DES MEMBRES	
CIMETIERE	5	Bruno MARECHAL Thibault GASC Nelly ANTOINE	Christophe AUGER Armelle CHARPENTIER

**Article 2 – Rappelle** que les commissions devront se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination des membres de la commission, qu'à cette occasion la commission devra élire en son sein un vice-président qui sera chargé de la convoquer ou d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché ;

**Article 3 – Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération ;

**DCM-2022-047**

**FISCALITE – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des montants pour l'année 2023**

Le Conseil municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Vu** la délibération n°2022-D-014 en date du 23 février 2022 ;

**Vu** la lettre d'observation de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

**Considérant** que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

**Considérant** que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes.

**Considérant** que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

**Considérant** que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur certaines installations

**Considérant** que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'arrêter le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 - dans la limite des plafonds annuels applicables ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier la délibération n°2022-D-014 en date du 23 février 2022, dans la mesure où le montant applicable pour 2022 aurait dû être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 - Décide** d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la Publicité extérieure.

**Article 2 - Abroge** la délibération n°2022- ;D-014 en date du 23 février 2022

**Article 3 - Décide** de fixer les tarifs de la TLPE comme suit pour 2023 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			Supports non numériques		Supports numériques	
superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie > 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie > 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	superficie > 50 m <sup>2</sup>
16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

(montants exprimés en €par m<sup>2</sup> et par an)

**Article 4– Décide** de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;

**Article 5 - Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée ainsi qu'à l'Union pour la Publicité Extérieure

**DCM-2022-048**  
**FINANCES – Annulation d'un titre de recettes**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 14,

**Considérant** que l'annulation d'un titre de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,  
**Considérant** que la caution de 500 € n'a pu être recouvrée au titre de l'exploitation du bar de la plage pour l'année 2019 ;

**Considérant** qu'aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de l'état des lieux et que la caution aurait de toutes façons été restituée ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'annuler le titre de recettes émis à l'encontre de Mme. Salles ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Accepte** de renoncer au recouvrement du titre de recettes suivant ;

Exercice	N° de titre	Libellé	Imputation	Montant
2019	232	Caution pour bail location saisonnière bar de la Plage	165	500,00 €

**Article 2 - Précise** que cette dépense sera imputée au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)

**Article 3 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

**DCM-2022-049**  
**FINANCES – Constatation d'une créance éteinte**

Le Conseil municipal

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Vu** l'ordonnance du 7 novembre 2012 de la Commission de surendettement des particuliers de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Trésor Public ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables pour 28,16 € dressé par le comptable public (bordereau de situation n°3113903894 en date du 18/05/2022) ;

**Considérant** que les créances exposées dans le rapport de présentation sont éteintes suite au surendettement ou à la liquidation judiciaire d'une redevable pour un montant total de 28,16 € ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Constate** l'extinction d'une créance de 28,16 €, selon le bordereau de situation fourni par le Trésor public ;

**Article 2 - Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2022 du budget principal ;

**Article 3 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM-2022-050**  
**FINANCES – Budget Principal – Exercice 2022 – Décision modificative n°1**

Le Conseil municipal

**Vu** l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2022 portant adoption du budget principal de la COMMUNE au titre de l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 afin de tenir compte d'une modification comptable ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 - Décide** de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2022 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
77 – produits exceptionnels	775	Produits des cessions d'immobilisations	84 000,00 €			
77 – produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers		84 000,00 €		
<b>TOTAL</b>						
<b>TOTAL</b>						
			84 000,00 €	84 000,00 €		

**Article 2 - Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

**DCM-2022-051**  
**FINANCES – Budget Annexe Maison de Santé – Exercice 2022 – Décision modificative n°1**

Le Conseil municipal

**Vu** l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2022 portant adoption du budget Annexe du Centre Médical au titre de l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif du Centre Médical pour l'exercice 2022 afin de tenir compte d'une insuffisance de crédits d'intérêt ;



**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 - Décide** de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget annexe Maison de Santé pour l'exercice 2022 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
011 - Charges à caractère général	62871	Remboursement de frais au budget COMMUNE	800,00 €			
66 – charges financières	66111	Intérêts d'emprunts		800,00 €		
<b>TOTAL</b>						
<b>TOTAL</b>						
			800.00€	800.00€		

**Article 2 - Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

**DCM-2022-052**  
**BATIMENTS COMMUNAUX – Règlement d'utilisation du « Bar de la Plage »**

Le Conseil municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser des règles de fonctionnement pour l'utilisation du « Bar de la Plage », non indiquées dans le bail commercial saisonnier consenti pour l'exploitation du « Bar de la Plage ».

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Gérald LAUMONIER) de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Approuve** le règlement d'utilisation du « Bar de la Plage », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE**

REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE « LA PLAGE' »

ARTICLE 1 – FORMULE GESTION LIBRE

Vous êtes autonomes dans les espaces sans aucune présence du propriétaire. Néanmoins celui -ci se réserve le droit pendant votre location de vérifier de visu le respect des normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi et l'application des règles déterminées au présent règlement intérieur. Nous mettons à votre disposition une salle de bar restaurant, des WC publics, des terrasses ainsi que des cuisines.

La cuisine comprend :

- - Petits frigos
- - Piano Gaz et électrique

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LOCATION

Les espaces vous sont loués pour une période définie lors de la convention selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire, dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux hors de ces dates.

## ARTICLE 3 – REMISE DES CLEFS

Les clefs des espaces seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du présent règlement et nous effectuerons un état des lieux. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement détaillé ci-après.

## ARTICLE 4 – ÉTAT DES LIEUX / INVENTAIRES MOBILIERS ET MATÉRIELS

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire. Propriétaire et locataire auront la charge de photographier l'ensemble des lieux et de répertorier l'ensemble des dysfonctionnements et/ou traces de détérioration. Tout élément n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en début de séjour donnera lieu à facturation auprès du locataire.

## ARTICLE 5 – SANITAIRES

Les sanitaires sont mis à la disposition du locataire du site pour ses clients, l'entretien de ces lieux sont donc sous sa responsabilité.

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles).

Dans le cas d'un engorgement des toilettes, dû à la malveillance, de la négligence ou du non-respect des recommandations données, la responsabilité du locataire sera engagée et les frais d'entretien seront à sa charge.

## Article 6 – NORMES DE SÉCURITÉ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La salle de réception et les terrasses sont soumises aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public.

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil des locaux :

- Dans la salle de réception
- Dans la cuisine :

Les issues de secours doivent être maintenues dégagées.

Aucun appareil ou appareillage électrique, de cuisson ou de chauffage ne doit être ajouté dans les espaces existants.

Les éléments de ventilations et d'aspirations doivent être entretenus de façon permanente afin d'assurer une bonne évacuation et aération des lieux, les dégraissages des éléments amovibles et fixes des hottes seront à la charge du locataire ou facturés en fin de saison.

## Article 7 – SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Il est formellement interdit d'ajouter des équipements électriques ou autres équipements sans validation et contrôles par un organisme agréé.

La puissance des appareils électriques cumulés ne doit en aucune façon dépasser **20 Kwa**.

L'utilisation de multiprises sur les prises est autorisée à condition d'utiliser un bloc de 3 prises maximum sécurisé contre les surtensions.

La puissance maximale des équipements branchés sur chaque prise ne doit pas excéder 2500 watts sur les prises simples et un total de 2500 watts sur les prises multiples.

En cas de constat d'une anomalie électrique sur une installation pendant votre location (interrupteur défectueux, prise décrochée, cache prise cassé, lumière défectueuse, etc...) merci d'en informer

immédiatement la direction des services techniques et de ne pas procéder vous-même à une intervention.

Tout constat de dégradations des installations électriques n'ayant pas été signalés avant votre départ sera considéré comme étant de votre responsabilité.

#### Article 8– SÉCURITÉ INCENDIE

Des extincteurs sont, conformément à la réglementation, installés aux endroits clés. Ils seront repérés au moment de l'état des lieux. Tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire (180€). Il est rappelé qu'un exercice d'évacuation doit être mis en place dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité.

Procédure en cas d'incendie :

- 1) Déclencher l'alarme incendie
- 2) Faire évacuer immédiatement les lieux
- 3) Se regrouper à l'extérieur au point de rassemblement : en bas du parking
- 4) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.
- 5) Appelez le propriétaire
- 6) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition.

L'utilisation d'appareils de chauffage au gaz est interdite dans les espaces confinés. Les appareils de cuisson au gaz sont autorisés en extérieur sur les espaces bitumés mais les bouteilles de gaz ne doivent en aucun cas être stockées en intérieur

!\ : Il est préférable de ne pas utiliser les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème.

Les pétards et feux d'artifices sont interdits.

#### Article 9 – SÉCURITÉ DES PERSONNES

En cas d'accident portant atteinte à la santé de quelqu'un et nécessitant une intervention d'urgence, il est impératif de contacter immédiatement les secours et d'en informer le Maire ou son représentant.

#### Article 10 – CIGARETTE ET VAPORETTE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à la réglementation, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur. Veuillez utiliser les cendriers à votre disposition, ne pas jeter les mégots par terre ou prévoir de les ramasser avant votre départ. Pensez à vider et nettoyer les cendriers avant votre départ. Les mégots ne doivent en aucun cas être jetés par terre sur les espaces verts ou les espaces de jeux.

#### Article 11 – ANIMAUX

Les animaux ne sont pas autorisés dans la cuisine. Ils sont autorisés en extérieur et ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance. Les éventuelles déjections doivent être ramassées.

Les diverses interventions de désinsectisation (guêpes, abeilles, frelons, fourmis, autres) sont à la charge du locataire.

#### Article 12 – UTILISATION DE LA CUISINE / PLONGE / BAR

Utilisation de la cuisine : L'utilisation devra se faire selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le personnel devra être formé aux règles d'hygiène et de de sécurité liée aux aliments, aux bâtiments et à la sécurité des consommateurs.

Nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes :

- Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres.
- Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.
- Utiliser le matériel de cuisine uniquement à des fins alimentaires.
- Interdire l'accès aux animaux.
- En cours et fin de location laisser la cuisine sans aucune trace d'aliments au sol, sur les surfaces de préparation et les crédences.
- Les arrivées générales de gaz (barrages), électriques et de manière générale les accès de sécurité devront être laissés libre d'accès et fermés après chaque utilisation

L'application des règles d'hygiène demeure la priorité

La cuisson et la mise en place d'appareillage de cuisson (friteuse, grill, plancha, autres) ne pourra se faire que sous le système d'aspiration existant, dans le respect des normes de puissance, soit 20 Kwa maximum

#### Article.13 CONSOMMATIONS EAU ET ELECCTRICITE

L'ouverture des compteurs d'énergies, la fourniture et la consommation de l'eau et de l'électricité n'est pas incluse dans le prix de la location.

#### Article 14 – MÉNAGE

Le nettoyage est effectué par le locataire, de façon journalière et en fin de saison pour restituer les locaux.

#### En fin de saison :

À l'intérieur :

- - Dégraisser et nettoyer les plafonds, murs et autre éléments constitutifs de la cuisine et autres salles
- - Enlever les décorations
- - Ramasser tous les détritux à l'intérieur (vaisselle jetable, papiers, décorations, ballons)
- - Passer le balai sur le sol
- - Faire la vaisselle
- - Nettoyer et vider les frigos
- - Dégraisser et nettoyer les appareils de cuisson
- - Nettoyer les tables de travail
- - Vider les poubelles et jeter les bouteilles dans les containers situés à l'entrée du bar
- - Nettoyer les traces tenaces au sol (vins, aliments)
- - Vider les salles annexes de tous matériaux et matériels

A l'extérieur :

- Vider les cendriers
- Balayer la terrasse si nécessaire, ramasser papiers, mégots ballons et autres détritux aux abords.
- Faire vidanger et nettoyer le bac a graisse et les réseaux d'eaux usées

En cas de non-respect de ces règles une facturation à la hauteur du préjudice sera établie au nom du locataire soit 2000 €

#### Article 15 – PARKING

Les voitures pourront stationner sur le parking situé à proximité du restaurant en veillant à laisser en permanence un accès pompier et ne pas bloquer l'entrée et la sortie du parking. Le locataire sera tenu pour responsable en cas d'incident dû à la non-accessibilité des pompiers.

#### Article 16 – ORDURES MÉNAGÈRES

Des poubelles situées à l'entrée du site sont mises à disposition pour les déchets. La poubelle jaune est destinée aux emballages recyclés emballages carton, plastique, métal, papiers journaux, la poubelle noire est destinée aux déchets alimentaires et déchets non recyclés eux-mêmes mis dans un sac poubelle. Vous devez évacuer les bouteilles et pots en verre dans la benne prévue à cet effet

#### Article 17 – ENTRETIEN ASSAINISSEMENT ET EVACUATIONS EAUX USEES

Le bac a graisses doit être vidé en fin de saison, et un nettoyage complet des réseaux, siphons devra être effectué par une entreprise agréée, à la charge du locataire ceci afin de restituer un équipement propre et en état de fonctionnement,

VILLEFRANCHE SUR CHER, le

Mr le Maire BRUNO MARECHAL

**DCM-2022-053**  
**RESSOURCES HUMAINES – Recours aux contrats d'apprentissage**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Sous réserve** de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,

**Article 2** - **Décide** de conclure des recrutements d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP accompagnement éducatif Petite Enfance	2 ans

**Article 3** - **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;



**Article 4 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ainsi qu'avec le CNFPT.

**DCM-2022-054**  
**RESSOURCES HUMAINES – Modification de la rémunération forfaitaire des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** les Articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 du Code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n°34/2018 en date du 7 juin 2018, fixant le montant du forfait journalier de rémunération des animateurs de centre de loisirs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif ;

**Considérant** que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs ;

**Considérant** que la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

**Considérant** qu'il apparaît souhaitable de créer un troisième forfait journalier, spécifique aux agents recrutés pour assurer des fonctions de direction afin de mieux tenir compte de responsabilités et sujétions particulières attachées à cette fonction.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup> - Décide** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le forfait journalier de rémunération des personnels des accueils de loisirs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif :

<b>Poste de travail</b>	<b>Forfait journalier de rémunération (brut)</b>
Animateur / animatrice mineur/e	35 € par jour de travail
Animateur / animatrice majeur/e	58 € par jour de travail
Directeur / directrice d'accueil de loisirs séjour de vacances ou séjour court	70 € par jour de travail

**Article 2 - Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**Article 3 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM-2022-055**  
**CULTURE – Règlement du Jeu Concours Photo « Les animaux sauvages »**

Le Conseil municipal

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'avis de la commission communication ;

**Considérant** l'organisation d'un concours de photographie sur le thème de animaux sauvages  
**Considérant** qu'il y a lieu d'adopter un règlement fixant les modalités de participation, de sélection des lauréats et de déterminer la dotation des lots ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Approuve** le règlement pour le concours de photo « les animaux sauvages » ;

**Article 2 – Décide** l'attribution des lots telle que définie à l'article 7 du présent règlement et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget ;

**Article 3 – Dit** que le règlement sera annexé à la présente délibération ;

**Article 4 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

### Règlement du concours photo « animaux sauvages »

#### **Article 1 : Objet et thème du concours**

Dans le cadre de l'inventaire de la biodiversité communale, la Bibliothèque municipale de Villefranche-sur-Cher propose aux habitants un concours de photographies. Il est ouvert du 15 mai au 15 juin 2022. Ce concours a pour thème « les animaux sauvages ».

#### **Article 2 : Participants**

Toute personne a le droit de participer.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque photographie doit être une création personnelle. La participation à ce concours est gratuite. Une seule photo par espèce animale est autorisée. L'espèce de l'animal photographié doit pouvoir être identifiée : les flous artistiques devront être évités. Il est obligatoire de signaler pour chaque photo le nom, prénom, lieu de la prise de vue et téléphone pour que la participation puisse être prise en compte.

#### **Article 4 : Acheminements des photos**

Les photos doivent être envoyées par courriel dans la boîte mail de la bibliothèque municipale George Sand de Villefranche-sur-Cher [bibliotheque.george.sand@orange.fr](mailto:bibliotheque.george.sand@orange.fr) au plus tard le 15 juin 2022. Pour les personnes ne disposant pas d'adresse mail, les tirages photos ou photos numériques apportées avec l'appareil ou tout autre moyen pourront être prises en compte. Les photos reçues seront réparties, en fonction des sujets photographiés dans l'une des catégories suivantes : Catégorie 1 : mammifères, Catégorie 2 : oiseaux, Catégorie 3 : reptiles et amphibiens, Catégorie 4 : insectes et catégorie 5 : autres.

#### **Article 5 : droit d'auteur**

En envoyant sa photo, chaque participant autorise l'utilisation de sa photo, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur de la photo et qu'il autorise l'organisateur à la reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la Ville de Villefranche-sur-Cher (affichage ou projection à la bibliothèque, site internet, Facebook, carte de vœux et autres publications).

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Un jury est désigné pour déterminer les gagnants. Il est composé d'Agnès Vial (maire-adjointe), Thomas Thevenet (bibliothèque) et Sébastien Dufay (service jeunesse)

#### **Article 7 : Lots**

Dix lots seront décernés à l'issue du concours, un dans chacune des catégories : 5 beaux livres de nature sur la faune ou la flore locale et 5 bons d'achat de 15 € à l'Espace Culturel de Romorantin. Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Les gagnants seront avertis par courriel (mail) ou par téléphone. Les lots seront à retirer le samedi 18 juin 2022 entre 11h00 et 12h00 à la bibliothèque de Villefranche sur Cher

#### **Article 8 : Non restitution**

Les photos ne seront pas retournées aux participants. Il leur est donc conseillé d'en garder une copie.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Mairie de Villefranche sur Cher ou à la bibliothèque George Sand sur simple demande. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Ville.

**Article 10 : Responsabilité**

La Ville de Villefranche sur Cher ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

**Article 11 : Modification du règlement**

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

**DCM-2022-056****ASSAINISSEMENT – service public de l'assainissement collectif – présentation du rapport annuel du délégataire (année 2021)**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5 ;  
**Vu** le rapport annuel du délégataire du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2021 , présenté par Véolia ;

**Considérant** que concessionnaire d'un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

**Considérant** que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

**DCM-2022-057****CIMETIERE – Suppression de la taxe de dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021  
**Vu** la délibération n°64/2011 en date du 29 septembre 2011 ;

**Considérant** que la « taxe de dispersion des cendres », adossée à la taxe d'inhumation est concernée par la suppression des taxes funéraires introduite en loi de finances pour 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger la délibération du 29 septembre 2011 instaurant uen taxe de dispersion des cendres ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Abroge** la délibération n°64/2011 en date du 29 septembre 2011 et notamment la taxe de dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir ;

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

**DCM-2022-058**  
**CIMETIERE – Modification du tarif des concessions (suppression des concessions cinquantenaires)**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la délibération du 11 décembre 2008 fixant le tarif des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

**Vu** le règlement du cimetière, approuvé par arrêté municipal en 1998 ;

**Considérant** que le règlement du cimetière ne prévoit pas l'attribution de concessions cinquantenaires ;

**Considérant** que la délibération tarifaire et le règlement du cimetière sont en contradiction ;

**Considérant** qu'il y aurait lieu, à l'avenir, de ne plus attribuer de concessions cinquantenaires ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 de ne plus attribuer des concessions funéraires dans le cimetière communal des concessions cinquantenaires et de supprimer le tarif correspondant.

**Article 2 – Maintient** pour les autres catégories de concessions les tarifs antérieurs, et récapitule les tarifs des concessions funéraires :

- |                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| • concession temporaire de 15 ans     | 110,00 € |
| • concession trentenaire renouvelable | 195,00 € |

**Article 3 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

**DCM-2022-059**  
**ESPACE SOLOGNE – Modification du tarif de la caution ménage**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la délibération n°66/2020 du 2 octobre 2020 fixant le montant des cautions pour la location de l'Espace Sologne ;

**Considérant** que la caution pour la location de l'Espace Sologne est fixée à 120 € pour le ménage de la salle et de la cuisine ;

**Considérant** que ce montant semble n'être pas assez dissuasif et serait au contraire une incitation à laisser la commune recourir à une entreprise ou bien à ses propres services, au risque de devoir exposer des frais supérieurs au montant de la caution ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 les montants des cautions demandées pour la location de l'Espace Sologne comme suit :

- **Cautions pour dégradations :**
  - Associations et particuliers locaux **1000 €**
  - Associations et particuliers hors commune **3000 €**
- **Cautions pour ménage :** **400 €**

**Article 2 – Précise** que les tarifs de location et les conditions d'occupation par les associations et par les particuliers (délibération du 24 novembre 2021) restent inchangés.

**DCM-2022-060**  
**FOYER MARIE LOUISE CARRE – Modification du tarif de la caution ménage**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la délibération n°65/2020 du 2 octobre 2020 fixant le montant des cautions pour la location du Foyer Marie-Louise Carré ;

**Considérant** que la caution pour la location du Foyer Marie Louise Carré est fixée à 60 € pour le ménage de la salle et de la cuisine ;

**Considérant** que ce montant semble n'être pas assez dissuasif et serait au contraire une incitation à laisser la commune recourir à une entreprise ou bien à ses propres services, au risque de devoir exposer des frais supérieurs au montant de la caution ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 les montants des cautions demandées pour la location du Foyer Marie-Louise Carré comme suit :

- **Cautions pour dégradations :** **500 €**
- **Cautions pour ménage :** **120 €**

**Article 2 – Précise** que les tarifs de location et les conditions d'occupation par les associations et par les particuliers restent inchangés.

**DCM-2022-061**  
**MARCHES PUBLICS – Travaux de la Maison de Santé – Conclusion d'un avenant**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L2194-1 3° du Code de la Commande Publique (circonstances imprévues) ;

**Vu** les articles R2194-5 du Code de la Commande Publique (circonstances imprévues) ;

**Vu** la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée conclue entre la Commune et la SEM 3VALS AMENAGEMENT conclue le 29 juin 2020 pour faire réaliser les études et travaux de restructuration et extension du Centre Médical ;

**Vu** les projets d'avenants proposés par le maître d'ouvrage délégué ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux marchés en cours d'exécution ;

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. ;



**Considérant** que les modifications proposées n'ont pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant des contrats supérieures à 50% du montant initial ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Approuve** la conclusion d'un avenant aux travaux de restructuration et extension du Centre médical :

- Agrandissement du centre médical - lot n°05 menuiseries extérieures et serrurerie – Entreprise Letellier
  - Remplacement de menuiseries alu par des menuiseries bois en façade : plus-value nette de + 1092 € HT

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Mandataire de maîtrise d'ouvrage ;

**DCM-2022-062**  
**AFFAIRES FONCIERES – droit de préférence sur une parcelle boisée**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'Article L331-24 du Code Forestier ;

**Vu** le projet de vente des parcelles AI 101 et 102 situées lieu-dit Pré Cornu, d'une contenance totale de 56a 14ca reçu en mairie le 18 mai 2022 ;

**Considérant** que la Commune bénéficie d'un droit de priorité en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, et qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 - Décide** de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles forestières sus-visées ;

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée à :

- Maître Arnaud COUROUBLE ;

**DCM-2022-063**  
**ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux de modernisation de points d'éclairage public – Demandes de subvention SIDELC et Green Energies**

Le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** les devis présentés ;

**Vu** le règlement d'intervention du SIDELC ;

**Vu** la délibération n°2021-112 en date du 24 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour diverses rues de rénover les points d'éclairage public dans le but de sécuriser les espaces publics et de réaliser des économies d'énergie ;

**Considérant** que ce projet n'a pu recevoir de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Approuve** le plan de financement prévisionnel de Rénovation et modernisation des points d'éclairage public :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
<b>Fournitures</b> - fourniture de 598 luminaires LED (green energy services)	12 440,00 €	<b>Certificats d'Economie d'Energie</b> - green energy services	14 928,00 €
<b>Travaux</b> - dépose de 598 luminaires existants, pose, raccordements, essais... (Romelec)	72 982,00 €	<b>SIDELC 41</b> - Financement de 40% sur les travaux d'appareillages	29 192,80 €
		<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	44 120,80 €
		<i>Soit en % du Coût HT</i>	51,65%
		<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>	41 301,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 422,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 422,00 €</b>

**Article 2 - Sollicite** en vue de financer ce projet :

- Un accord d'incitation financière pour des Certificats D'économie d'Energie auprès de la Société Green Energy Services ;
- Une participation du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) ;

**Article 3 – Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes ;

**DCM-2022-064**  
**TARIFS – Fixation du tarif de la randonnée pédestre du 26 juin 2022**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le tarif de la randonnée pédestre du 26 juin 2022 ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Fixe** le tarif de la randonnée pédestre du 26 juin 2022 à : 3 € par participant ;

**Article 2 – Précise** que la participation sera payée directement auprès du régisseur de recettes de la régie comptable « Manifestations culturelles et sportives » ;

**Article 3 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

**DCM-2022-065**  
**ENVIRONNEMENT – Avis sur un projet d'installation classée – exploitation d'une centrale d'enrobage mobile par la société COLAS**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement ;

**Vu** le dossier du projet de Centrale d'enrobage à chaud mobile Plateforme A85 - Villefranche-sur-Cher (41) présenté par la société COLAS ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** que le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Emet** un avis **favorable** au projet de Centrale d'enrobage à chaud mobile Plateforme A85 - Villefranche-sur-Cher (41) présenté par la société COLAS ;

**Article 2** – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A la Préfecture ;

**DCM-2022-066**

**VOIRIE – Aménagement d'une voie verte (cyclable, piétonne) Avenue Joliot Curie –  
Demande de subvention au titre de la DMA 2022 et modification du plan de  
financement au titre de la DDAD 2022.**

Le Conseil municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

**Vu** le règlement d'attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable édicté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2022 ;

**Vu** le règlement d'attribution de la Dotation de Mobilités Alternatives édicté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2022 ;

**Vu** la délibération n°2021-113 en date du 24 novembre 2022 approuvant plan de financement prévisionnel de création de deux chemins piétonniers (rue Joliot Curie et rue des Chantelettes) ;

**Vu** la lettre d'attribution d'une subvention du Département au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour la réalisation de ce projet ;

**Considérant** que la commune a sollicité une aide pour la création de deux chemins piétonniers sur des voies structurantes de la commune (rue Joliot Curie et rue des Chantelettes) en vue de sécuriser les déplacements piétonniers et de favoriser les circulations non motorisées ;

**Considérant** que ce projet a obtenu une aide au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;

**Considérant** qu'il apparaît souhaitable de modifier le projet initial afin de réaliser un cheminement mixte cyclable / piétons (voie verte) sur l'Avenue Joliot Curie, sur la portion comprise entre la Rue des Fonds Dorés et la Route de Pruniers.

**Considérant** que ce projet est éligible à la Dotation Départementale d'Aménagement Durable, ainsi qu'à la Dotation de Mobilités Alternatives attribués par le Département de Loir-et-Cher ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1** - **Approuve** le plan de financement prévisionnel de création d'une voie verte (mixte cyclistes et piétons) sur l'Avenue Joliot Curie :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - aménagement de la piste cyclable (devis SOTRAP)	99 378,10 €	Conseil Départemental - Dotation d'Aménagement Durable (campagne 2022). Accordée le 7 mars 2022	58 000,00 €
Travaux - aménagements paysagers, signalisation verticale, pose de potelets en bois (devis SOTRAP)	50 729,19 €	Conseil Départemental - Dotation de Mobilités Alternatives (campagne 2022). Taux : 50%. <b>A solliciter</b>	99 000,00 €
Travaux - aménagement enrobés et trottoirs (devis EUROVIA)	47 957,00 €	<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>157 000,00 €</b>
		<i>Soit en % Coût HT</i>	<i>79,27%</i>
		<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>	<b>41 064,29 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>198 064,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>198 064,29 €</b>

**Article 2 - Sollicite** en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives – campagne 2022

**Article 3 – Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

**DCM-2022-067**  
**GESTION FORESTIERE – Programme d'affouage sur pied (vente de bois de chauffage)**  
**– Campagne 2022**

**Vu** le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;

**Vu** le plan de gestion forestière approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2015 pour la période 2016-2035 ;

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

**Considérant** la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup> - Destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 5 à l'affouage sur pied ;

**Article 2 - Précise** que le rôle d'affouage sera arrêté ultérieurement, dans des conditions à définir avec l'Office National des Forêts ;

**Article 3 - Désigne** comme garants :

- Christophe AUGER
- Max BENOIST
- Bruno MARECHAL

**Article 4 - Précise** que le règlement d'affouage sera arrêté ultérieurement, dans des conditions à définir avec l'Office National des Forêts ;

**Article 5 - Fixe** le volume maximal estimé des portions à 20 stères et 10 stères au choix de l'affouagiste lors de l'inscription ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

**Article 6 - Fixe** le montant de la taxe d'affouage à 12 €/stère, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle ;

**Article 7 - Fixe** les conditions d'exploitation suivantes :

- l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière;
- les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023 . Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du code forestier).
- le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

**Article 8 - Décide** de faire une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant être inscrits sur le rôle d'affouage

**Article 9 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A l'Office National des Forêts ;

**DCM-2022-068**

**RESSOURCES HUMAINES – Emploi permanents – Créations de deux postes au sein du service animation jeunesse**

Le Conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** qu'il convient de créer deux emplois permanents au sein du service écoles / animation jeunesse ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- deux emplois permanents d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires (temps de travail : temps complet) ;
- ces emplois peuvent être pourvus avec le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (grades d'adjoint technique) ;

**Article 2 – Décide** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,



**Article 3 – Autorise** le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

**Article 4 – Charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ces recrutements,

**Article 5 – Autorise** le Maire à recruter et à nommer des agents sur ces postes,

**Article 6 – Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 7 – Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

#### **DCM-2022-069**

### **AFFAIRES GENERALES – Mise à disposition à titre gracieux de mobilier aux habitants (tables et chaises) – Approbation du règlement et de la convention**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de règlement et de convention de mise à disposition de mobilier aux habitants à titre gracieux ;

**Considérant** le nombre croissant de demandes émanant des habitants, tendant à solliciter le prêt de mobilier communal (tables et chaises) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les conditions de fonctionnement de ce nouveau service à la population par le biais d'un règlement intérieur et de fixer le montant d'une caution ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de créer un nouveau service à la population de prêt à titre gracieux de tables et de chaises ;

**Article 2 – Approuve** le règlement du service de prêt de tables et de chaises ainsi que le modèle de convention de mise à disposition ;

**Article 3 – Fixe** le montant de la caution demandée en contrepartie à :

- 5,00 € par chaise
- 10,00 € par table

**Article 4 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

#### **ANNEXE**

##### **REGLEMENT – PRET DE TABLES ET CHAISES**

Tous les habitants de Villefranche-sur-Cher peuvent bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux de tables et de chaises. Néanmoins, le règlement intérieur qui suit fixe les obligations de l'utilisateur et les modalités.

##### **Article 1 : Réservation**

La réservation doit se faire dans un délai minimum de 3 semaines avant la date du prêt. Elle doit être faite par écrit (courrier ou mail) et indiquer le nom, prénom, et coordonnées complètes de l'utilisateur ainsi que le nombre de tables et chaises souhaité.

##### **Article 2 : Prise de possession du matériel**

Le personnel communal assure un état des lieux au moment du retrait et de la restitution du mobilier. Il relève son état général et le nombre précis.

Pour un prêt le week-end, le retrait se fera le vendredi à 14h00 à l'entrée de l'Ecole des Dauphins.

La restitution se fera le lundi matin à 9h00.

Une confirmation des horaires sera à faire auprès de Monsieur PIALAT Frédéric au 07 84 64 48 55.

### **Article 3 : Convention de prêt**

La signature de la convention de prêt aura obligatoirement été faite avant le retrait du matériel.

Un chèque de caution de 5,00 € par chaise et 10,00 € par table à l'ordre du TRESOR PUBLIC sera remis avec la convention de prêt. La caution sera encaissée en cas de dégradation du matériel ou non-respect des délais de restitution.

### **Article 4 : Dommage et dégradation**

Toute dégradation est à la charge de l'utilisateur. Si le matériel est endommagé au moment de la restitution, l'utilisateur sera redevable du montant des réparations et du remplacement du matériel si celui-ci n'est pas réparable.

## **CONVENTION PRET DE MOBILIER**

La Commune de Villefranche-sur-Cher, représentée par son Maire, d'une part,

Et l'utilisateur M.....,

Domicilié à .....

D'autre part.

La Mairie s'engage à :

Mettre à disposition de l'utilisateur, du MOBILIER MUNICIPAL, en l'occurrence des tables et chaises.

- du..... au .....

- A fournir à l'utilisateur :

- ..... petites tables (120 x 80) – Disponibilité : 8
- ..... plateaux + tréteaux (300 x 75) – Disponibilité : 17
- ..... chaises – Disponibilité : 198

- Indique que la Commune décline toute responsabilité du fait des accidents matériels et corporels pouvant survenir aux utilisateurs ou aux invités du fait des installations ou des activités liées à l'utilisation du matériel.

L'utilisateur s'engage à :

- Fournir une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile à jour.

- Déposer en même temps que la convention et le règlement, un chèque de caution de ..... à l'ordre du TRESOR PUBLIC

- A veiller à la bonne utilisation du matériel, s'engager à le restituer dans les temps et en bon état de propreté et de fonctionnement.

- A respecter les règles de sécurité et à être titulaire d'un contrat de responsabilité civile.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Elections législatives 2022

La composition des bureaux de vote pour les scrutins des 12 et 19 juin est complétée.

### Installation d'un automate à pizzas

Deux demandes d'installation d'automates à pizza ont été reçues récemment en mairie. Les deux demandes portent sur le même emplacement, à savoir le parking Marcel Géré et semblent assez équivalentes. Il est proposé de privilégier la demande formulée en premier. Il sera nécessaire de déterminer le montant de la redevance pour occupation du domaine public lors d'une prochaine séance du Conseil.

\*\*\*\*\*

Date des prochains Conseils : non connue à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Compte-rendu pour affichage  
Établi le 2 juin 2022  
Le Maire  
Bruno MARECHAL

